

3º TRIMESTRE 2025 | VALIDITÉ DU 01/10/2025 AU 31/12/2025

Éditorial

Les SCPI ont réalisé, toutes catégories confondues, 2,1 milliards d'euros de collecte nette au second semestre 2025, un chiffre en augmentation de 28%* sur la même période de l'année précédente qui semble offrir de nouvelles perspectives de développement pour les fonds immobiliers non cotés.

Les SCPI de moins de 500 millions d'euros de capitalisation et celles créées après 2020 cumulent respectivement 45% et 72%* de la collecte. Une photographie du Top 10 des plus gros collecteurs confirme la reconfiguration du marché après la crise immobilière de 2023.

Depuis cette période, les épargnants ont montré une nette préférence pour les véhicules de taille moyenne gérés par des Sociétés de gestion réactives qui ont su adopter des stratégies d'investissement agiles et diversifiées tant sur le plan sectoriel que géographique, principalement centrées sur l'Europe et plus récemment outre-Atlantique.

Les perspectives de collecte sur le dernier trimestre et l'année 2026 leur sont favorables.

Proche des 700 millions d'euros de capitalisation et plusieurs fois récompensée en tant que meilleure SCPI commerces, CRISTAL Rente a démontré sa capacité à préserver la valeur de son patrimoine et à maintenir un taux de distribution supérieur à la moyenne du marché sur plus d'une décennie.

Gilbert Rodriguez Président-directeur général



*Source IEIF.

Inter Gestion REIM est une Société de gestion de portefeuille **indépendante** qui développe une **offre d'épargne en SCPI** construite sur la qualité de sa sélection des meilleurs actifs du marché. Notre engagement depuis **35 ans** consiste à rendre l'investissement immobilier **accessible au plus grand nombre**. Investir sur l'une de nos solutions, c'est bénéficier de l'**expertise de plus de 60 collaborateurs** animés par de solides convictions.

LES **CHIFFRES CLÉS**DE VOTRE TROISIÈME TRIMESTRE



Distribution trimestrielle _____

3,196€

Dividende brut par part

3,103€

Dividende net de fiscalité étrangère 0,093€

Prélèvement d'impôts étrangers⁽¹⁾

(1) CRISTAL Rente applique un prélèvement à la source sur les revenus étrangers, neutralisé en France par l'application du mécanisme du crédit d'impôt ou du taux effectif, permettant ainsi d'éviter la double imposition. Afin de vous verser des dividendes nets de fiscalité étrangère, CRISTAL Rente impute les sommes prélevées en diminution de vos acomptes sur dividendes.

Taux de Rendement Interne⁽⁴⁾

5,61%

Performance Globale Annuelle⁽⁵⁾

5,00%

(4) Le Taux de Rendement Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Période de référence : 2014 à 2024. (5) La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et la variation du prix public de souscription, entre le 1er janvier de l'année N et le 1er janvier de l'année N+1, pour les SCPI à capital variable.



Valeurs de référence⁽⁶⁾

Prix de souscription

255,68 €

Valeur de reconstitution(7)

269,13 €

Valeur de retrait⁽⁸⁾

225 €

Valeur de réalisation⁽⁹⁾

222,79 €

Situation au 30/09/2025



Distribution trimestrielle(2)

3,196 €/PART (3)



Prix de souscription

255,68 €



Nombre de parts émises

2 645 264



Collecte du trimestre

9 644 699 €



Capitalisation

676,34 M€



Nombre d'associés

11 813 → 11 954

Au 01/07/2025

Au 30/09/2025

(2) Versement le 25/10/2025. **(3)** Prochains versements mensuels le 25/11/2025, 26/12/2025 et 25/01/2026.

(6) Valeurs au 30/09/2025. (7) Valeur de reconstitution : est déterminée à partir de la valeur de réalisation augmentée de la commission de souscription, multipliée par le nombre de parts émises, ainsi que l'estimation des frais qui seraient nécessaires pour l'acquisition du patrimoine de la société à la date de clôture de l'exercice (art. R.214-109 du Code monétaire et financier). (8) Valeur de retrait : correspond au prix de souscription de la part en vigueur diminué de la commission de souscription versée à la Société de gestion. (9) Valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société diminuée des dettes figurant au bilan (art. L.214-109 du Code monétaire et financier).

ZOOM SUR **VOTRE PATRIMOINE**







Commerce alimentaire

48,20%

Bricolage et jardinerie 28,09%

Restauration

13.76%

Autre

9,95%

(Parking, santé, commerce non-alimentaire, vacant...)



Régions 67,33%

Île-de-France 17,38%

Espagne 8,58%

Pays-Bas
2,60%

Irlande 4,11%

Loyers encaissés⁽³⁾

12 406 017 € HT

Taux d'Occupation Financier

(1) % de la valeur vénale

(2) Le taux d'occupation financier se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturées (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

TOF⁽²⁾

Locaux occupés 98,74%

Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire : 0,66%

Vacance locative 0,60%

Locaux vacants

sous promesse : 0%

Locaux vacants

en restructuration: 0,15%

Locaux vacants en recherche

Actifs Baux

152

203

Surface totale

409 138 m²

(3) Au 3T 2025.

WALT⁽⁴⁾

4,71 ans

WALB⁽⁵⁾

2,85 ans

Moyenne au 30/09/2025. (4) Le Weight Average Lease Term mesure la durée moyenne des baux restant à courir. **(5)** Le Weight Average Lease Break mesure la durée moyenne des baux restant à courir, en tenant compte des possibilités de rupture anticipée.

■ Portail-SCPLff

COUP D'ŒIL SUR L'**ÉVOLUTION DE VOTRE SCPI**



Distribution trimestrielle

3**7** 2025 **3,196** €

2T 2025 3,196 €

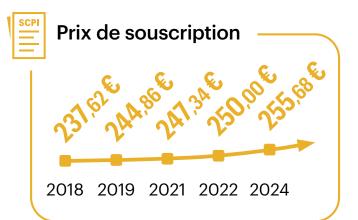
1T 2025 3,196 €

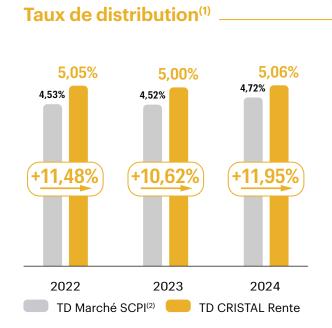
4T 2024 **3,265** €

Distribution annuelle _



2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024





(1) Le taux de distribution de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1er janvier de l'année n. En 2024, la part non récurrente des dividendes, résultant d'un recours occasionnel au report à nouveau, est de 0%. Sur le total de la distribution intervenue au cours de cette même année, la part de revenus financiers est de 2,37% et la part de fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associe est de 4,71%. (2) ASPIM.

Capitalisation

Au 01/01/2025 669,8 M€ Au 30/09/2025 676,3 M€ Évolution 0,96%

Capital nominal

Au 01/01/2025 471,6 M€

Au 30/09/2025 476,1 M€

Évolution 0,96%



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

L'ACTUALITÉ DE **VOTRE SCPI**



Enseigne	Localisation	Type d'actif	Surface	Prix AEM	Date de cession	
CESSION D'ACTIFS						
Vacant	Fresse sur Moselle	Commerce	1231 m ²	800 000 €	19/08/2025	

L'actualité de votre SCPI et d'Inter Gestion REIM





Inter Gestion REIM a dévoilé son nouveau site internet au début du mois de septembre. Entièrement repensé, il propose une navigation plus fluide et intuitive. Avec un design plus moderne, en accord avec notre nouvelle charte graphique, le site reflète notre vision tournée vers l'avenir. Conçu pour offrir une expérience utilisateur optimisée et agréable, il présente l'ensemble des informations essentielles relatives à nos produits et à nos dernières actualités.

Distinctions



À l'occasion des Victoires SCPI 2025 organisées par Le Particulier (Groupe Le Figaro), CRISTAL Rente a reçu le Trophée d'Argent dans la catégorie « SCPI investies en commerces ». Avec cette distinction, le magazine confirme la place de CRISTAL Rente parmi les acteurs majeurs de sa catégorie et salue le travail

mené chaque jour par nos équipes pour

garantir à nos partenaires et associés un

accompagnement de qualité.

Sponsoring



Le 18 octobre dernier, lors de l'ARES 35, les athlètes soutenus par Inter Gestion REIM – Baissangour Chamsoudinov, Aboubakar et Turpal Younousov – ont une fois de plus démontré leur courage et leur engagement. Si la soirée n'a pas souri à Baissangour, il a fait preuve d'une combativité exemplaire face à un adversaire redoutable. Aboubakar et Turpal, quant à eux, ont brillamment remporté leurs combats, confirmant leur place parmi les meilleurs de leur génération.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



MODALITÉS DE SOUSCRIPTION —

CONDITIONS DE CESSION -

Conditions de retrait des associés

- Tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité, en portant sa demande de retrait à la connaissance de la Société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre simple, courrier électronique ou au travers de l'espace associé, et accompagnée des pièces sollicitées par la Société de gestion. Les demandes de retrait seront prises en considération par ordre chronologique de réception et dans la limite où la clause de variabilité le permet. Les parts remboursées seront annulées.
- Le remboursement des parts s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée par la Société de gestion selon les modalités suivantes :
 - S'il existe des demandes de souscription pour un montant équivalent ou supérieur à la demande de retrait, la valeur de retrait est égale au prix de souscription en vigueur hors frais de souscription, soit 225 €.
 - Lorsqu'il n'y a pas de contrepartie aux dernières demandes de retrait, le retrait s'effectuera par diminution du capital. La valeur de retrait établie par la Société de gestion ne pourra être supérieure à la valeur de réalisation ni inférieure à celle-ci diminuée de 10%, sauf autorisation de l'AMF.

Cession de gré à gré

· Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Pour être opposable à la société, la cession doit lui être signifiée par un acte extrajudiciaire aux frais de l'acheteur. Le cessionnaire peut être également saisi par l'acceptation du transport faite par la société dans un acte authentique. La cession peut aussi faire l'objet d'une déclaration de transfert signée par le vendeur et par l'acheteur. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public. Pour être opposable aux tiers, la cession doit avoir été suivie de l'accomplissement de ces formalités et publications requises par les dispositions réglementaires, le tout aux frais de l'acheteur. Les parts sont librement cessibles entre associés. En revanche, sauf en cas de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou descendant, elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément de la Société de gestion qui résulte soit d'une notification soit du défaut de réponse dans un

délai de deux mois à compter de la demande. La Société de gestion perçoit à titre de frais de dossier une commission égale à 90 € TTI à la charge de chaque acquéreur, cessionnaire ou ayant droit.

Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion

- Si la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application des dispositions de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, la Société de gestion percevra une commission de 4% TTI, calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution).
- · La société ne garantit pas la cession des parts.

Période	Retraits	Valeur de
(date de demande)	(Nb de part)	retrait
3T 2025	9 294	225 €

FISCALITÉ - VALEUR IFI -

Revenus imposables

La SCPI est une société civile transparente dont les résultats sont imposés entre les mains des porteurs de parts dans la catégorie des revenus fonciers au prorata de leurs droits dans la société. Si l'associé est une personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés, le revenu imposable est déterminé conformément aux règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux.

Plus-values

Les plus-values réalisées par les particuliers font l'objet d'une imposition au taux actuellement en vigueur de 36,20%, dont 19% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

La plus-value brute (prix de cession, prix de revient frais et droits compris) est diminuée d'un abattement qui, en fonction de la durée de détention, est de 1,65% par an au-delà de la 5º jusqu'à la 21º année, 4% au terme de la 22º année (1,60%) et 9% pour chaque année au-delà de la 22º année, soit une exonération totale au bout de 30 ans.

La taxe sur les plus-values immobilières est assise sur les plus-values imposables d'un montant supérieur à 50 000 euros. Les taux du barème de 2% à 6% sont applicables au montant total de la plus-value imposable correspondante réalisée par le cédant, et cela dès le premier euro de plus-value imposable.

Valeur IFI

- Pour les résidents fiscaux français : 214,01 €
- Pour les non-résidents fiscaux : 212,14 €

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse...) : merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) par mail à l'adresse suivante : contact@inter-gestion.com ou par voie postale à l'adresse de la Société de gestion : 38, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

SFDR / DISCLOSURE

La publication des informations ci-dessous est effectuée conformément aux exigences du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Classification SFDR:

La SCPI promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure/ S.F.D.R) ». Il est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque dans le document d'information des investisseurs.

La Société s'engage en particulier à promouvoir des caractéristiques environnementales portant sur les enjeux relatifs à l'énergie et au carbone. Elle vise à :

- Réduire d'au moins 30% les consommations énergétiques de son portefeuille immobilier
- Positionner son portefeuille immobilier par rapport à la trajectoire 1,5°C définie dans l'Accord de Paris, sur la base de l'outil CRREM – Carbon Risk Real Estate Monitor.

Risque de durabilité :

La SCPI est exposée à des risques en matière de durabilité. Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Inter Gestion REIM estime que la SCPI est confrontée à plusieurs risques en matière de durabilité. Tous sont gérés de manière active afin d'en limiter l'occurrence et l'impact financier si ces risques devaient survenir.

Ces risques se regroupent autour de quatre grandes familles :

- 1. Risques de responsabilité liés au changement climatique ;
- 2. Risques physiques liés au changement climatique;
- 3. Risques de transition liés au changement climatique;
- 4. Risques liés à la biodiversité.

Pour toute demande, nous vous invitons à écrire à l'adresse suivante : contact@inter-gestion.com

CRISTAL Rente

Societe civile de placement immobilier a capital variable • VISA de l'AMF délivré sur la note d'information SCPI n° 24-02 du 13/09/2024 • RCS PARIS 531 884 070 • 38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS.

Inter Gestion REIM

38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS • Tél : 01 43 12 52 52 • SA au capital de 240 000 € • Code APE 6630Z • N° SIRET 345 004 436 00068 • Société de gestion agréée en France sous le n° GP 12000008 et réglementée par l'AMF.